

Guide des commerçants Creillois

INFORMATION

CONSEIL



RÉGLEMENTATION



CREIL

Sommaire



p.4 Mon installation professionnelle
> Je monte mon projet en 6 étapes
> Mon implantation

p.5 Je prévois des travaux
> L'intérieur du local
• L'accessibilité du local
• La sécurité dans le local
• Les règles d'hygiène dans mon commerce
> L'extérieur du local

p.8 • Mon enseigne
• J'installe une terrasse

p.9 Je réalise mes travaux
• Mon chantier
• La qualité des vitrines et la publicité

p.10 Je cesse mon activité
Mes démarches en bref



L'édito

Dans les villes et villages de France, les commerces de proximité sont essentiels à la vitalité économique des centres-villes comme des bourgs.

Pourtant, un mouvement d'ensemble tend à constater une désertification progressive de ces lieux de vie au profit de zones commerciales périphériques dont l'activité génère une concurrence très difficile à maîtriser.

Récemment, la candidature de la ville de Creil a été retenue dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ». Les prochains mois seront destinés à l'étude puis aux moyens affectés à l'attractivité du centre-ville afin d'encourager l'installation de nouveaux commerces de proximité. La ville de Creil s'engage ainsi à promouvoir le développement durable de l'activité commerciale et artisanale et vous accompagne dans votre recherche d'implantation.

A travers ce guide, nous vous donnons les clés pour comprendre toutes les démarches à accomplir dans le cadre des différentes réglementations qui s'appliquent à votre activité (rechercher un local commercial, réaliser des travaux, respecter les normes en matière d'accessibilité de votre local aux personnes en situation de handicap, installer une enseigne...).

Je vous souhaite mes vœux sincères de réussite dans votre projet d'installation.

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil

Jean-Claude Villemain

Mon installation professionnelle

Je monte mon projet en 6 étapes

- 1 Je **définis** mon projet.
- 2 Je réalise une **étude de marché** pour me positionner sur le marché économique local **et vérifier la faisabilité de mon projet.**
- 3 Dois-je suivre une **formation** ?
La CCI ou la CMA peuvent me renseigner.
- 4 Je réalise mon **montage financier** (y compris le montant des travaux à réaliser)*.
- 5 Je choisis mon **statut juridique***.
- 6 Je m'**immatricule***.

***Pensez-y !** Un site internet, mis en place par le gouvernement, pour l'aide à la création d'entreprise permettra de répondre à mes interrogations : www.guichet-entreprises.fr.

*Différents réseaux sont implantés sur le territoire, la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI), la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), BGE, INITIATIVE OISE SUD, ADIE... Ils sont de précieux conseils pour démarrer mon activité (règlementation du travail, hygiène alimentaire...) et **peuvent me proposer des aides et financements disponibles** en adéquation avec mon projet.

Mon implantation

- 1 bis Je recherche un local et je m'assure avant de signer mon bail, qu'il respecte les normes d'accessibilité, de sécurité et d'hygiène.

Et/ou

Je suis un commerçant non sédentaire.

Je dois obtenir une licence.

Mes services ressources en mairie :

Direction de la Règlementation

☎ 03 44 29 50 34

✉ secretariat.reglementation@mairie-creil.fr

Service vie économique

☎ 03 44 29 67 16

✉ vie.economique@mairie-creil.fr





Je prévois des travaux

> L'INTÉRIEUR DU LOCAL

J'envisage de réaliser des travaux de transformation ou d'aménagement de mon local commercial. Je dois m'assurer que mon Établissement Recevant du Public (ERP) sera conforme à la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité, notamment en ce qui concerne la circulation des personnes et leur sécurité.

Pour cela, je dois déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) auprès de la mairie.

> Exemple de travaux pour être conforme à la législation :

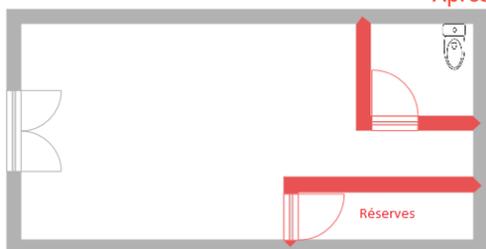
Illustration : plan d'aménagement intérieur du local.

Vue du dessus avant / après travaux.

Avant



Après



Attention ! Pensez à bien prendre en compte les délais d'instruction de votre dossier par les administrations : entre 4 à 5 mois, si votre dossier est complet.



Entreprendre des travaux sans autorisation m'expose à des poursuites pénales. Le non-respect de l'autorisation constitue également une infraction.

Recommandation : Je me fais accompagner par un professionnel.

Contact :

Service urbanisme,
11 place de l'église, 60100 Creil

☎ 03 44 29 50 56

☎ 03 44 29 50 57

✉ urbanisme@mairie-creil.fr

L'accessibilité, la sécurité et l'hygiène doivent faire l'objet d'une étude attentive.

• L'accessibilité du local

Les commerces sont des établissements recevant du public (ERP) : depuis 2015, ils **doivent être accessibles** à tous les types de handicap (moteur, visuel, auditif...) et permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

Quelles démarches ?

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/accessibilite

Votre local est accessible ou neuf ! Je contacte la Mission accessibilité pour m'assurer que j'ai bien réalisé l'ensemble des démarches (attestation, registre accessibilité).

Mon service ressources en mairie

Mission accessibilité

☎ 03 44 62 70 05

✉ mission.accessibilite@mairie-creil.fr

• La sécurité dans le local

Toute création ou modification significative d'un ERP doit faire l'objet d'une autorisation (L.111-8 du CCH).

Mon établissement doit être réalisé et entretenu de façon à assurer au public un **niveau maximal de sécurité contre l'incendie et la panique**.

Service Etablissements Recevant du Public (ERP) :

☎ 03 44 29 50 37 / 03 44 29 50 30.

✉ salubrite.habitat@mairie-creil.fr



• Les règles d'hygiène dans mon commerce

Commerces de bouche, vente de produits alimentaires... Pour toute **création, reprise ou transformation d'un restaurant, une déclaration doit être effectuée** auprès de la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP) **avant l'ouverture de l'établissement**.

DDPP de l'OISE - 6 avenue de l'Europe

BP 70634 - 60006 Beauvais cedex

☎ 03 44 06 21 60 - fax : 03 44 11 49 44

✉ ddpp@oise.gouv.fr

Du lundi au vendredi : 9h30-11h30 / 14h-16h
sur rendez-vous.

Accueil des consommateurs :

Le lundi matin et mercredi matin de 9h30 à 11h30.

Les autres jours sur rendez-vous.

En outre, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, le Service salubrité est amené à effectuer des contrôles pour le respect des normes d'hygiène dans les commerces de bouche.

Pour tout renseignement :

☎ 03 44 29 50 30 / 67 19 / 52 56.

✉ salubrite.habitat@mairie-creil.fr

> L'EXTÉRIEUR DU LOCAL

J'envisage de modifier l'aspect extérieur de mon local commercial (ravalement, remplacement des menuiseries, pose ou remplacement du store, etc...). Pour cela, avant tous travaux, je dois déposer une déclaration préalable auprès de la mairie.

Je me renseigne auprès du Service urbanisme – Place de l'église.

☎ 03 44 29 50 56 - 03 44 29 50 57.

Avant travaux

↳ Les modifications de façade sont réglementées. C'est un élément indispensable à la bonne tenue et communication de votre commerce. Quelques règles doivent être suivies.



Plan de la façade avant travaux

Après travaux

↳ Une autorisation est nécessaire avant de modifier ou poser les éléments suivants :



Plan de la façade après travaux



• Mon enseigne

J'envisage d'installer **une nouvelle enseigne** ou de **modifier une enseigne existante**. Je dois vérifier en premier lieu si je suis dans l'obligation de déposer une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré enseigne ou une enseigne.

Pour cela, je me renseigne auprès du :

Service urbanisme

Place de l'église

 03 44 29 50 56 - 03 44 29 50 57

• J'installe une terrasse

Pour toute occupation du domaine public, je dois obtenir l'autorisation de Monsieur le Maire en complétant le formulaire à cet effet et en y annexant un extrait Kbis, une photocopie de votre carte nationale d'identité, ainsi que des photographies des supports ou éléments que je souhaite disposer sur la voie publique.



ATTENTION

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008 a créé une taxe : la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Elle remplace la taxe sur les affiches (TSA) et la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE).

Par délibération du 08 juin 2015, la Ville de Creil a institué la TLPE en appliquant les tarifs de droit commun. Les enseignes et autres dispositifs publicitaires, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique y sont soumis.

Les commerçants concernés doivent déclarer à la mairie la surface cumulée de leur enseigne, pré-enseigne et support publicitaire chaque année.

Le règlement de la TLPE ne m'exonère pas de respecter la réglementation sur les enseignes.

Je réalise mes travaux

• Mon chantier

J'ai besoin d'installer une benne et/ou un échafaudage, faire stationner une nacelle... Je dois obtenir une autorisation d'occuper le domaine public. Pour cela :

1/ Je fais une demande par mail à :

✉ direction.services.techniques@mairie-creil.fr

2/ J'affiche sur mon chantier l'autorisation municipale obtenue avant le démarrage des travaux, si je modifie l'aspect extérieur de mon établissement.

Attention ! Je dois attendre la réponse de la mairie avant d'entreprendre mes travaux.

3/ J'informe le maire par courrier ou par mail de l'ouverture de mon établissement à :

✉ commerces@mairie-creil.fr

• La qualité des vitrines et la publicité

La vitrine est la première perception de la boutique pour le client. Elle nourrit l'image de marque de votre magasin, c'est le lieu privilégié pour mettre en scène vos produits et communiquer sur votre offre.

Ma vitrine contribue également à la mise en valeur de ma ville. Il y a donc des règles à respecter.

Qu'est-ce qui m'est permis à Creil ?

Je me renseigne auprès de la mairie :

• **Service urbanisme** – Place de l'église

☎ 03 44 29 50 56 - 03 44 29 50 57

• **Service vie économique** – Hôtel de Ville

☎ 03 44 29 67 16 ✉ vie.economique@mairie-creil.fr

MON COMMERCE AU QUOTIDIEN

> **Les déchets (encombrants, huiles usagées, etc...) font l'objet d'une réglementation.**

Des questions

- Où déposer mes déchets ?
- Est-ce que je dois avoir un contrat pour l'enlèvement des déchets liés à mon activité ?

Des réponses auprès :

- Du syndic de ma copropriété ou l'agence qui me loue le local.
- La Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (conseillère commerce au 03 44 66 46 62) ou la Chambre des métiers et de l'artisanat.
- Du Service salubrité de l'Habitat au 03 44 29 50 30, 03 44 29 67 19 03 44 29 50 37
- Du Service collecte des Déchets de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise - www.creilsudoise.fr
- Du service Gestion du domaine public à la Direction des Services techniques au 03 44 29 51 12.



Je cesse mon activité

Les formalités administratives à accomplir sont :

1

J'informe le Maire de la cessation de mon activité par courrier ou courriel : commerces@mairie-creil.fr

2

Formalités pour mon enseigne : **je dépose mon enseigne dans les 3 mois de la fin de mon activité.**

Pour une vente en liquidation des stocks, le site du gouvernement ci-dessous vous donnera la marche à suivre : www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22274

Je me renseigne auprès du Service vie économique

☎ 03 44 29 67 16



Mes démarches en bref

Les coordonnées de mes partenaires (CCI, ACSO, ARS, DDPP, DDT, SDIS...)

CCI Chambre du commerce et de l'industrie	Antenne de Nogent-sur-Oise 116 rue Charles Somasco Parc d'activités Sud 60180 Nogent-sur-Oise Tél. : 03 44 55 35 88
CMA Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Oise	1, parvis Gersthofen, 60180 Nogent-sur-Oise Tél. : 09 72 72 72 07
ACSO Agglomération Creil Sud Oise	24, rue de la Villageoise, 60106 Creil Tél. : 03 44 64 74 74
ARS Agence Régionale de Santé Les Hauts de France	556, avenue Willy Brandt, 59777 Euralille Tél. : 0 809 40 20 32
DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations	6, avenue de l'Europe, 60000 Beauvais Tél. : 03 44 06 21 60
DDT Direction Départementale des Territoires	2, boulevard Amyot d'Inville - B.P. 20317, 60021 Beauvais Tél. : 03 44 06 50 00
SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise	8, avenue de l'Europe – 60000 Beauvais Tél. : 03 44 84 20 00

Nature de la demande	Où retirer et déposer mon dossier ?	Délais d'instruction	Qui peut me renseigner ?	Type de formulaire à utiliser (internet ou service mairie)
Mon implantation	Service vie économique		Service vie économique 03 44 29 67 16	Pas de formulaire
Licence	Police municipale		Police municipale 03 44 29 52 23	
Modification ou création de vitrine, grille...	Service urbanisme	1 à 2 mois	Service urbanisme 03 44 29 50 56/50 57	CERFA 13404*
Modification ou création d'une enseigne	Direction Départementale des Territoires de l'Oise		Service urbanisme 03 44 29 50 56/50 57 Direction Départementale des Territoires de l'Oise	CERFA 14798*
Création d'une terrasse, mise en place d'un étalage ou d'un panneau publicitaire...	Service urbanisme Et Direction de la Réglementation	1 à 2 mois (urbanisme)	Direction de la réglementation 03 44 29 50 77 Service Urbanisme 03 44 29 50 56/50 57	CERFA 13404* Ou Formulaire Ville de Creil A récupérer auprès du service
Travaux d'extérieur et/ou d'intérieur	Service urbanisme	1 à 5 mois	Direction de la réglementation 03 44 29 50 77 Service Urbanisme 03 44 29 50 56/50 57	CERFA 13404* CERFA 13409* CERFA 13824*
Occupation du domaine public (benne, échafaudage....)	Direction des services techniques		Direction des Services techniques 03 44 29 51 12	CERFA 14023* Ou Formulaire Ville de Creil. A récupérer auprès du service
L'accessibilité de mon local	Service urbanisme et Mission accessibilité	4 mois	Mission accessibilité 03 44 62 70 05 – 06 40 82 60 40	CERFA 13824* CERFA 15797*01
La sécurité de mon local	Service Urbanisme et Service Etablissements Recevant du Public	4 mois	Service urbanisme 03 44 29 50 56 Service ERP 03 44 29 50 30	CERFA 13824* Et Formulaire ERP 5 ^{ème} catégorie ss locaux à sommeil. A récupérer auprès du service
Autorisation d'ouverture	Service Etablissements recevant du public	1 à 2 mois selon que la commission de sécurité doit effectuer une visite ou pas	Service ERP 03 44 29 50 30	Pas de formulaire : courrier informant le Maire de la fin des travaux et de la demande de passage de la commission de sécurité

*Les formulaires CERFA sont à imprimer sur www.servicepublic.fr



CREIL